
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MERCREDI 24 JUIN 2026

▪ **PRÉSENTS :**

- M. BELLIER-BENISTAND Eric, M. BRUN Olivier, Mme DREVARDE Déborah, Mme ECHEVET Peggy, Mme FILET-COCHE Nancy, Mme GUILLIER Céline, Mme HUGONIN Manon, M. LEBERT Eloi, M. PARQUE Yannick, Mme PELIZZARI Emilie, M. SAVIGNON Florent, M. TESTOUD Loïc, Mme THOMAS Liliane, Mme THOMAS Sabrina, M. ZUNKO Thierry

▪ **ABSENTS :**

▪ **POUVOIRS :**

▪ **SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

- Mme PELIZZARI Émilie

👉 **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL PRÉCÉDENT**

Le procès-verbal de la séance du 05/06/2026 est :

☐ approuvé à l'unanimité

✓ approuvé avec observations suivantes :

M. LEBERT précise que concernant la phrase "M. BELLIER-BENISTAND explique que ce qu'il sait aujourd'hui c'est que sa voix ne se portera pas vers un candidat LFI ou communiste.", il avait cru entendre « écologiste ».

M. BELLIER-BENISTAND demande de s'en tenir à ce qui est inscrit dans le PV.

M. LEBERT constate une faute d'orthographe : 'Elle a également du mal à imaginer que des gens de gauche et de droite aient pu se présenter sur une même liste, ce que **DIT** la majorité en se maintenant sans étiquette.'

Concernant le passage : "M. BELLIER-BENISTAND demande si cela ne leur suffit pas de savoir qu'il n'y aura pas de vote pour un extrême quel qu'il soit. Il précise ensuite qu'il a du mal avec l'expression l'union des droites sachant qu'il y a aussi une union des gauches."

M. LEBERT souhaite que soit ajouté :

« Que cela ne nous satisfait pas et que j'ai rappelé que l'Union des Droites, c'était la fuite d'anciens soutiens d'Eric CIOTTI et donc de Laurent WAUQUIEZ dans un parti qui s'appelle l'UDR (Union des Droites pour la République). Ce parti s'allie aux élections avec le RN de Jordan BARDELLA. »

Par ailleurs, M. LEBERT dit qu'il aurait dû ajouter à ce moment-là :

« Le candidat de l'Union des Droites aux législatives de 2024, à ST LAURENT, ADHÉMAR AUTRAND (étiqueté alors LR-RN) - avait rassemblé 250 voix au 1^{er} tour puis 322 voix soit 49,85 % des suffrages. 322 voix qui seront d'ailleurs peut-être déçues que vous ; à travers vos trois grands électeurs, ne soutenez pas une candidature RN au Sénat... ».

ORDRE DU JOUR

1. Convention de mandat de facturation par l'ONF
2. Règlement périscolaire 2026/2027
3. Admission en non-valeur 2026 pour les budgets : principal et assainissement
4. Créances éteintes

DÉROULEMENT DE LA SÉANCE

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

1/ Convention de mandat de facturation par l'ONF

Madame le Maire expose les faits suivants :

« Dans le cadre de la réforme nationale de la facturation électronique prévue par l'article 289 bis du Code général des impôts, toutes les collectivités territoriales devront, à compter du 1^{er} septembre 2026, émettre et transmettre leurs factures sous format électronique via la plateforme Chorus Pro.

Cette évolution réglementaire concerne également les ventes de bois réalisées dans les forêts communales relevant du régime forestier. Jusqu'à présent, l'Office National des Forêts (ONF), qui assure la gestion et la commercialisation de nos bois pour notre compte, établissait les factures selon les modalités actuellement en vigueur.

Afin de garantir la continuité du service et de simplifier la mise en œuvre de cette nouvelle obligation, l'ONF nous propose de lui confier un mandat de facturation. Dans ce cadre, l'établissement agirait en qualité de tiers facturant pour le compte de la commune et assurerait l'ensemble des opérations liées à l'émission des factures électroniques relatives aux ventes de bois réalisées en application de l'article L.214-6 du Code forestier.

Concrètement, l'ONF serait chargé de préparer les factures à partir des éléments commerciaux issus des ventes qu'il organise, de les établir sous le format électronique réglementaire, puis de les déposer sur la plateforme Chorus Pro au nom de la collectivité. Les factures comprendraient l'ensemble des mentions obligatoires prévues par la réglementation (identification des parties, description des bois vendus, montants, TVA, modalités de paiement, références contractuelles, etc.).

La convention prévoit également que l'ONF assure le suivi des éventuels rejets de factures par Chorus Pro ou par les acheteurs. Dans ce cas, l'établissement informerait la collectivité, procéderait aux corrections nécessaires après validation de celle-ci et déposerait une facture rectificative dans les délais prévus.

Il est précisé que ce mandat ne concerne que la facturation des ventes de bois dites « simples ». Les ventes de bois groupées ainsi que l'encaissement des recettes demeurent exclus du dispositif. Le recouvrement des créances continue en effet de relever de la compétence du comptable public.

L'exercice de cette mission par l'ONF est réalisé à titre gratuit. Aucune rémunération ni frais supplémentaires ne seront demandés à la commune. En contrepartie, la collectivité devra transmettre à l'ONF l'ensemble des informations nécessaires à l'utilisation de Chorus Pro (numéro SIREN, régime de TVA, coordonnées de l'ordonnateur, engagement juridique, etc.) et veiller à ne pas émettre elle-même les factures concernées afin d'éviter tout doublon.

La convention entrerait en vigueur à sa signature et serait conclue pour la durée du mandat municipal en cours. Chaque partie conserverait la possibilité d'y mettre fin moyennant un préavis de trois mois. »

M. LEBERT demande si d'autres organisations partenaires sont concernées ?

Mme DETHES répond que non, la commune établit ses propres facturations. Avec les changements concernant la facturation électronique pour tous, des paramètres seront à faire sur le portail de facturation pour une bonne redirection vers les artisans et les privés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention de mandat de facturation électronique des ventes de bois proposée par l'Office National des Forêts.
- **Confie** à l'Office National des Forêts, à titre gratuit, la mission de tiers facturant pour l'émission et le dépôt sur la plateforme Chorus Pro des factures relatives aux ventes de bois réalisées pour le compte de la commune dans les conditions prévues par la convention.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents nécessaires à son exécution.

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

2/ Règlement périscolaire 2026/2027

Madame le Maire expose les faits suivants :

« Le règlement du service périscolaire a pour objectif de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement des temps d'accueil avant et après l'école ainsi que durant la pause méridienne. Il précise les droits et obligations des familles, des enfants et du personnel encadrant afin de garantir un accueil de qualité, sécurisé et respectueux de chacun.

Ce règlement vise également à favoriser le bien-être des enfants, à assurer une bonne gestion des effectifs et à maintenir un cadre éducatif cohérent. Les principales dispositions concernent les modalités d'inscription, les horaires d'accueil, les conditions de facturation, les règles de vie collective ainsi que les procédures à suivre en cas d'absence ou de situation particulière.

L'application de ce règlement contribue au bon fonctionnement du service et au maintien d'un climat serein et bienveillant pour l'ensemble des usagers.

Le règlement périscolaire 2026-2027 reprend les principes fondamentaux du règlement de 2023-2024 tout en apportant plusieurs évolutions destinées à améliorer l'organisation du service et à clarifier les responsabilités de chacun.

Les principales modifications concernent la généralisation de l'utilisation du portail famille ICAP, un encadrement plus strict des inscriptions et des réservations, la prise en compte des régimes alimentaires particuliers, la mise à disposition de serviettes en tissu pour l'ensemble des enfants ainsi qu'une clarification des procédures relatives à la santé, aux traitements médicaux et aux accueils en garderie.

Ces ajustements visent à renforcer la qualité du service rendu aux familles et à garantir une meilleure sécurité des enfants accueillis.

Par ailleurs, il est à noter que les modalités de réinscriptions aux services périscolaires ont été allégées. Une fiche « enfant » sera remise aux parents, il leur sera demandé de bien vérifier l'intégralité des renseignements déjà répertoriés dessus. Si des modifications doivent être effectuées, elles seront, par les parents, notifiées au stylo rouge sur ladite fiche.

Attention : La remise de cette fiche facilite la réinscription mais ne la valide pas pour autant il appartiendra aux parents de la restituer accompagnée de quelques documents à fournir (attestation d'assurance, justificatif de domicile de moins de trois mois, attestation du QF,...). »

Mme GUILLIER explique que le règlement a été révisé pour correspondre à l'actualité. C'est essentiellement de la reformulation de phrases.

Les modifications concernent :

- Aucune réservation par téléphone ou par mail.
- Les désinscriptions doivent être faites par les parents et non par la mairie.
- 5 cts de plus pour le repas à la cantine pour les familles qui ne sont pas dans la tranche 0,5 ou 1 euros.
- Pas de périscolaire le matin de la rentrée et le soir de la kermesse : à rajouter dans le règlement (ceci était déjà le cas).

Concernant l'information sur le mail d'accusé de réception d'une demande des parents, il faut que l'on se renseigne auprès du prestataire pour connaître les modalités à effectuer pour continuer à recevoir cet accusé.

M. LEBERT précise qu'il serait bien d'envoyer l'ancien règlement (le dernier en vigueur) avec le nouveau pour permettre de comparer ce qui a été changé. Celui qui était sur le site n'était pas le bon (2023 alors qu'il avait été révisé en 2025). On a eu du mal à voir ce qui a été modifié.

Mme le Maire répond que Mme GUILLIER s'est inspirée du précédent pour faire quelque chose de plus harmonisé et reprendre certaines formulations de phrases. Dans le fond rien n'a changé sauf les points cités précédemment.

Mme DREVARD demande si concernant l'augmentation de la cantine, nous sommes sûrs du montant de l'augmentation ?

Mme GUILLIER répond qu'un rendez-vous est prévu le lendemain soir avec le prestataire qui a déjà notifié d'une augmentation de 5 cts.

Mme THOMAS Liliane indique que concernant la fin de l'accueil à 18h et la position « Si les parents ne sont pas joignables il sera fait appel à l'autorité locale », l'ancienne municipalité avait souhaité que ce soit un élu qui soit appelé plutôt que les gendarmes.

Mme le Maire répond que bien évidemment que l'on n'enverra pas les gendarmes la première fois ! Cela reste sur le même fonctionnement. On garde la même souplesse car nous sommes disponibles. Mais si cela est répété et concerne les mêmes familles alors on avisera. Les agents dépassent souvent leurs horaires de travail.

Mme Thomas Liliane rappelle qu'il s'agit également d'une question de responsabilité à compter de 18 heures.

Mme DETHES précise que ces derniers mois c'est assez récurrent pour certaines familles cela va jusqu'à 18h15 parfois.

Mme PELIZZARI rappelle que c'est la même chose pour les parents qui n'amènent pas les enfants à l'heure le matin. Plusieurs mails de l'école ont été envoyés pour rappeler de respecter les horaires.

Mme DREVARD s'interroge sur le fait que la commune se réserve le droit de vérifier la validité des informations transmises concernant les quotients familiaux.

Mme DETHES rappelle que cela avait été validé en Conseil Municipal. Un accord a été passé par convention avec la CAF et la MSA donnant la possibilité de consulter les QF des familles. À l'inscription des enfants c'est validé par les parents. Après vérification, des personnes ont changé de situation mais n'ont pas informé la mairie (bénéficiaires des tarifs les moins élevés alors que leur situation a changé).

M. LEBERT demande si ce règlement a été montré aux parents délégués ?

Mme GUILLIER répond oui en conseil d'école. Cependant en élémentaire il y a eu une incompréhension et un mélange d'information qui a mené à une avalanche de mails. Certains parents ont cru que le règlement était entré automatiquement en vigueur dès le conseil d'école alors qu'il n'avait pas été voté en conseil municipal.

Cela concernait surtout la désinscription des enfants par les parents. Avec l'absence de l'agent qui est la seule formée sur le logiciel pour l'instant, il a été demandé aux parents de l'élémentaire de désinscrire leurs enfants de la cantine pour les 2 sorties piscine de cette semaine.

Mme DETHES rappelle que la mairie n'a bien évidemment pas commandé les repas pour les gaspiller. Il a juste été demandé aux parents de décocher leurs enfants pour être sûr de ne pas être facturés. C'est une manipulation simple demandée aux parents.

Mme le Maire précise qu'annoncer que le règlement avait été revu a fait « boule de neige ». En effet, des informations ont mal été interprétées ce qui a posé des soucis.

Une réunion à 14h avec les agents, les enseignantes et les parents délégués a eu lieu.

Mme DREVARD demande pourquoi faire ce choix de ne plus désinscrire les enfants alors que cela fonctionnait avant ?

Mme DETHES précise qu'une seule intervention dans le portail famille est nécessaire pour les parents alors que ce sont bien plus d'interventions pour l'agent sur le nouveau logiciel. C'est une énorme charge de travail. Par ailleurs, nous avons eu la confirmation par les enseignantes que les familles sont informées bien en amont des sorties. Elles peuvent donc procéder à cette tâche facilement sans plus de contraintes.

Mme DREVARD rappelle que c'est bien ancré dans les mœurs notamment pour les parents de l'élémentaire. Il y a un gros travail de communication à faire auprès des parents.

Mme HUGONIN annonce qu'elle et Mme GUILLIER interviendront sur les réunions de rentrée dans les deux écoles afin d'en parler et de répondre aux questions.

Mme DREVARD demande pourquoi ne pas avoir intégré une validation par la commission pour la modification de ce règlement.

Mme le Maire rappelle que les commissions vont démarrer en septembre et qu'il fallait que le règlement soit voté avant la rentrée scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** le règlement périscolaire 2026/2027,
- **Prend** acte des nouvelles modalités de réinscription aux services périscolaires,
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 3 – Mme DREVARD Déborah, M. LEBERT Eloi et Mme THOMAS Liliane

3/ Admission en non-valeur 2026 pour les budgets : principal et assainissement

Madame le Maire expose les faits suivants :

« Le service de gestion comptable Nord Drôme nous a fait parvenir un courrier de l'état des admissions en non-valeur pour créances éteintes concernant le budget principal et le budget assainissement pour l'année 2026.

Les créances éteintes font suite à un jugement du tribunal d'instance dans le cadre d'une procédure de surendettement (effacement des dettes) ou à un jugement pour insuffisance d'actif (liquidation judiciaire). Contrairement aux admissions en non-valeur pour créances irrécouvrables pour lesquelles les sommes restent dues par le redevable.

Pour le budget principal, 5 pièces concernent 3 redevables pour un montant total de 666,68 €.

Pour le budget assainissement, 14 pièces concernant 5 redevables pour un montant total de 754,19 €. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Admet** en non-valeur pour créances irrécouvrables les 5 pièces sur le budget principal pour un montant total de 666,68 €,
- **Admet** en non-valeur pour créances irrécouvrables les 14 pièces sur le budget assainissement pour un montant total de 754,19 €,
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

4/ Créances éteintes

Madame le Maire expose les faits suivants :

« Les services de la Trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables. Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes à la suite d'une décision d'effacement des dettes clôturant une procédure de jugement de clôture pour insuffisance d'actif (liquidation judiciaire).

La proposition d'extinction de la créance concerne le budget « eau ».

La créance concernée est imputée en dépense à un article 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Le montant de la créance qui doit être éteinte à ce jour s'élève à :

- Budget annexe eau : 1 356,14 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Éteint** la créance ci-dessus mentionnée,
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

POINTS INFO

Concernant les sénatoriales, le Préfet a fait annuler le vote de la commune de Saint Laurent en Royans car nous n'avions pas une liste de 6 noms en parité. En effet, nous avons réalisé la parité chez les titulaires et la parité chez les suppléants.

Plusieurs communes sont concernées. Le Préfet va reconvoquer la séance avant le 10 juillet 2026.

QUESTIONS DIVERSES

M. LEBERT fait part des questions de la minorité :

1/ Comment envisagez-vous les projets avec le périscolaire durant le mandat ?

Mme le Maire répond que pour le moment l'équipe d'élus s'imprègne du périscolaire.

Les agents d'elles-mêmes mettent pas mal de choses en place.

Elles font régulièrement des formations (elles regardent sur le catalogue du CNFPT celles qui les intéressent).

Concernant la formation HACCP pour l'agent qui s'occupe de la cantine, une inscription a été réalisée pour la passer cette année mais faute de candidats la formation a été annulée. On va réitérer la demande pour l'année 2027. Si dans le cadre du CNFPT elle n'est pas organisée alors on verra avec un centre de formation privé.

Mme THOMAS Liliane : Qu'en est-il de l'analyse de la pratique, quel est votre point de vue là-dessus ?

Mme le Maire répond qu'il y a eu un échange avec M. MERMET l'après-midi même lors de la réunion programmée avec les agents, enseignantes et parents délégués. Une réflexion va être menée mais il ne semble pas que ce soit un souhait des agents ayant déjà connu cela.

Mme THOMAS Liliane répond que c'est hyper intéressant car cela fait intervenir une personne extérieure qui est neutre et ne rapporte pas les propos aux élus. C'est une aide, pas un jugement.

Mme GUILLIER rappelle que cela ne correspondait pas à leurs attentes.

Mme THOMAS Liliane déplore alors que la finalité de cet accompagnement n'ait pas été compris par les agents.

M. LEBERT demande s'il est possible d'avoir un retour sur le contenu de la réunion de l'après-midi même ?

Mme le Maire répond que c'était un temps d'échanges en urgence.

Mme HUGONIN précise qu'une des raisons à cette rencontre et qu'après les conseils d'école il y avait eu des remontées des parents qui ne paraissaient pas très claires et donnant de la désinformation. Il était nécessaire de mettre en place cette réunion pour poser les choses.

Mme GUILLIER ajoute que les agents du périscolaire ont demandé une réunion à chaque période de vacances scolaires.

2/ Quels sont les retours sur la fête de l'été ?

Mme PELIZZARI répond que comme l'année dernière la mairie a financé le feu d'artifices, le DJ, les barnums, la sécurité et la SACEM. Il y a eu beaucoup de monde (le temps était propice et cette fête commence à s'ancrer dans les animations du village). Environ 150 participants à la randonnée VTT et 58 doublettes l'après-midi.

M. LEBERT indique qu'il lui a été fait remonter des incompréhensions exprimées par plusieurs bénévoles concernant le partage des recettes entre le Sou des écoles et le club de football.

Mme PELIZZARI rappelle que nous avons affaire à deux associations avec des modes de fonctionnement différents. Il leur a été demandé de travailler ensemble cette année. Une réunion bilan est prévue d'ici deux semaines pour faire le point sur ce qui a marché et ce qui n'a pas marché.

3/ Où en est la situation du bureau de tabac ?

M. LEBERT rappelle que, lors de la séance du 27 mai, Madame le Maire avait indiqué que les pièces justificatives nécessaires à la régularisation du dossier étaient sur le point d'être réunies et transmises à la Préfecture. Il souhaite connaître l'état d'avancement du dossier un mois plus tard.

Mme le Maire indique que la dernière pièce justificative, relative à la demande d'occupation du domaine public pour la terrasse, doit parvenir en mairie le 25 juin. Le dossier pourra ensuite être instruit. Elle précise qu'un délai de deux à trois mois sera vraisemblablement nécessaire pour parvenir à une régularisation complète de la situation.

M. LEBERT demande comment l'activité est exercée dans l'attente de cette régularisation.

Mme le Maire répond que le commerce n'est pas encore totalement en conformité mais poursuit son activité.

M. LEBERT demande s'il est confirmé qu'il est problématique qu'une activité commerciale puisse être exercée alors que l'ensemble des autorisations et mises en conformité requises n'ont pas encore été obtenues.

M. TESTOUD ajoute que la préfecture n'a pas d'inquiétude sur la sécurité du tabac dans son ensemble. C'est le côté réglementaire mais pas sécuritaire qui pose problème. Donc ils laissent le temps de mettre tout en règle.

M. LEBERT demande ce qu'il en est des autres ERP qui posaient problème ?

M. TESTOUD répond que pour les bâtiments dans l'IME cela a été régularisé.

À l'heure actuelle, le seul en défavorable c'est le tabac.

4/Que prévoyez-vous pour les enfants et les personnes âgées pour la canicule ?

Mme le Maire précise que pour les écoles une demande a été faite de mettre les élèves à la médiathèque. Cette semaine les élémentaires sont à la piscine. Pour le moment on est en vigilance orange.

Si l'alerte passait en canicule rouge alors il faudrait envisager de fermer les écoles.

M. TESTOUD informe qu'un recensement des plus de 75 ans à partir des listes électorales. A été engagé. Avant les volontaires pouvaient s'inscrire mais il y avait eu 0 retour. En ce moment on travaille sur la liste électorale des plus de 75 ans en se basant sur des critères (santé, personnes isolées...). Quand on sera en alerte rouge nous organiserons un tour de visite aux personnes. Cela nous servira dans le Plan Communal de Sauvegarde en train d'être finalisé.

Mme THOMAS Liliane demande si pour la cantine, le prestataire a organisé des repas froids ?

Mme DETHES répond qu'il n'y a que le pique-nique du 3 juillet qui est prévu en froid. Ce dernier n'est pas commandé au prestataire habituel mais à la Linottine (petits pains bagnats, chips, eau, fromage et compote).

Mme le Maire dit qu'il faudra être de plus en plus vigilants avec la canicule d'années en années.

M. BELLIER-BENISTAND demande s'il faudra climatiser certaines parties de la commune ?

M. LEBERT propose la salle du puits par exemple ?

M. BELLIER-BENISTAND propose pour la salle des fêtes que si elle est trop chaude on peut aussi ne pas la louer. Il y a les bâtiments de la mairie aussi. Il informe qu'il suit de très près le chantier de l'école, il a du mal à avoir certaines réponses de la maîtrise d'œuvre. Un rendez-vous est prévu avec eux dans 15 jours pour voir quels moyens, quels matériels sont envisagés.

La maîtrise d'œuvre a fait remonter que de toute façon ils ont un cahier des charges auquel ils ne peuvent pas déroger. Rien n'est prévu pour faire rafraîchir l'école. Si jamais on doit rajouter quelque chose on devra accrocher des climatiseurs contre les façades par exemple. On peut trouver des solutions moins contraignantes pour les enfants. On va avoir une école neuve que l'on ne pourra pas faire évoluer car rien n'a été anticipé. C'est bien d'avoir des idées carrées il ne faut pas être borné.

M. LEBERT demande qui a fauté sur l'écriture du cahier des charges ?

M. BELLIER-BENISTAND répond sûrement l'ancien mandat et les personnes présentes lors de la construction du projet. Le CAUE a écrit le programme avec les directives du mandat précédent Il indique que le projet a été conçu avec la volonté de réaliser un bâtiment vertueux sur le plan environnemental et que ce choix n'avait pas conduit à prévoir l'installation d'un système de climatisation.

Il rappelle que dorénavant ce sont les nouveaux élus les responsables et que ce genre de choses aurait dû être prévu.

M. LEBERT estime qu'il appartient aux responsables publics, quelles que soient leurs sensibilités politiques, de prendre les décisions permettant d'adapter les bâtiments publics aux effets du changement climatique. Il invite M. BELLIER-BENISTAND à défendre cette orientation dans le cadre des prochaines élections sénatoriales.

M. BELLIER-BENISTAND rappelle qu'il a été fait un bâtiment vertueux avec certains matériaux. Mais par contre la maîtrise d'œuvre vient toutes les semaines du sud de la France en voiture. Ça casse un peu le côté écologique.

Mme DREVARD rappelle que, lors de l'analyse des offres dans le cadre d'un marché public, l'origine géographique des entreprises candidates n'est pas une donnée connue des élus.

M. BELLIER-BENISTAND précise qu'il ne dit pas que c'est de la responsabilité des anciens élus mais pense que ces entreprises qui font des bâtiments vertueux devraient prévoir des antennes proches de leurs chantiers pour éviter ces déplacements.

Mme DETHES précise que c'est le principe de la commande publique. Les entreprises vont chercher le travail où il se trouve.

M. BELLIER-BENISTAND indique que les élus ne lâchent rien et qu'ils tournent à plusieurs pour suivre ce chantier.

M. LEBERT confirme que le mois de juin va devenir de plus en plus problématique.

5/ Qu'en est-il du DJ de la fête de l'été :

Mme PELIZZARI informe que ce dernier a facturé une prestation de 850 euros mais qu'il a animé de l'ouverture à la fermeture de la fête.

Mme DREVARD demande s'il a fourni une facture ?

Mme DETHES répond que bien évidemment qu'il en a fourni une. C'est un prestataire bien déclaré et qu'il ne serait pas possible pour la collectivité de payer sinon. La trésorerie n'aurait pas permis le paiement.

6/ Qu'en est-il des saletés le long des poubelles du stade ?

Mme le Maire répond qu'elle va recevoir la personne, et l'informer. Nous sommes sur le dossier.

Mme THOMAS fait une remarque sur le nombre important de déchets le lendemain de la fête de l'été alors que des poubelles étaient prévues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Le Maire,

Nancy FILET-COCHE

Le Secrétaire de séance,

Émilie PELIZZARI